

# Collecte des déchets ménagers et du tri sélectif 2022

## QUARTIERS CONCERNÉS

### Centre-ville

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES + PAPIERS ET CARTONS</b> 			●		
<b>ORDURES MÉNAGÈRES</b> 	●	●	●	●	●
<b>VEGÉTAUX</b>  Collecte réservée uniquement aux particuliers				●	

Sacs à sortir le mercredi soir pour 20h00

Déchets végétaux : Collecte du 1<sup>er</sup> jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

**VERRE**



**LA COLLECTE DU VERRE EST EN APPORT VOLONTAIRE !**

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire implantées dans votre quartier et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site [www.beauvaisis.fr](http://www.beauvaisis.fr) / rubrique Déchets



Les bacs ou les sacs devront être sortis pour la collecte de 19h.



### LES ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils sont acceptés toute l'année dans les déchetteries du territoire ou collectés en porte-à-porte, sur simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est limitée à 3m<sup>3</sup> et à un seul rendez-vous par mois.



### DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Les DEEE des ménages font l'objet d'une collecte spécifique et ne doivent surtout pas être jetés dans les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit des appareils ménagers (pile, ampoule, téléphone, sèche-cheveux, aspirateur, lave-linge...), du matériel informatique (ordinateur, imprimante, cartouche) et des outils (perceuse, tondeuse...). Il y a aussi les équipements de loisirs (chaîne hi-fi, télévision, jouets télécommandés, console) et de sécurité (détecteur de fumée, extincteur).

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre gratuitement l'ancien. Et cela, quel que soit le mode de récupération du nouvel appareil : en magasin ou par livraison. La reprise de l'ancien appareil est alors effectuée : sur le lieu de vente si vous achetez en magasin, chez vous si vous vous faites livrer à domicile ou sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple).

Même si vous n'avez pas effectué d'achat, tout vendeur ayant une surface de vente d'au moins 400 m<sup>2</sup> est obligé de reprendre vos petits appareils usagés. Vous pouvez également les emmener vous-même dans les déchetteries de l'agglomération.



### FIL JAUNE

Une interrogation, un conseil pour la gestion de vos déchets ménagers, végétaux...?

0 800 00 60 40 Service & appel gratuits



Une question, un renseignement...  
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis